



---

**COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE**

**DECISION**

CD-14118-CWaPE

*relative à*

*'la demande d'approbation de la proposition tarifaire  
accompagnée du budget du gestionnaire de réseau  
GASELWEST (Gaz) pour la période régulatoire  
2015-2016'*

*rendue en application des articles 43, §2, 14° bis et 66 du décret du 12 avril  
2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.*

---

*Le 18 décembre 2014*

## CADRE LEGAL

La Commission Wallonne pour l'Energie (CWaPE) doit examiner, en vertu des articles 14, §1<sup>er</sup>, 43, §2, 14° bis et 66 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et de l'article 17 de la méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel actifs en Wallonie pour la période 2015-2016 (ci-après la méthodologie tarifaire), la proposition tarifaire de la S.C.R.L. GASELWEST (ci-après dénommée: GASELWEST (Gaz)) pour la période réglementaire 2015-2016.

L'article 17, §1<sup>er</sup> de la méthodologie tarifaire prévoit que le gestionnaire du réseau soumet à la CWaPE, au plus tard le 8 septembre 2014, sa proposition tarifaire accompagnée du budget pour la période réglementaire 2015-2016.

L'article 17, §4 de la méthodologie tarifaire prévoit que la CWaPE doit informer le gestionnaire du réseau au plus tard le 31 octobre 2014 du caractère complet ou incomplet du dossier. Le cas échéant, elle lui fait parvenir la liste des informations complémentaires requises.

Le gestionnaire de réseau de distribution doit fournir les renseignements demandés ainsi qu'une éventuelle proposition tarifaire adaptée conséquemment pour le 21 novembre 2014 au plus tard.

L'article 17, §5 de la méthodologie tarifaire stipule que la CWaPE informe le gestionnaire de réseau au plus tard le 19 décembre 2014 de sa décision d'approbation ou de refus de la proposition tarifaire.

L'article 17, §6 de la méthodologie tarifaire prévoit que, si la proposition tarifaire du gestionnaire de réseau a fait l'objet d'un refus, ce dernier peut communiquer ses objections à la CWaPE dans les trente jours calendrier suivant la réception de cette décision. Le gestionnaire de réseau de distribution peut être entendu, à sa demande, dans les 20 jours après réception de la décision de refus de la proposition tarifaire accompagnée du budget par la CWaPE.

Pour le 16 janvier 2014, le gestionnaire de réseau peut remettre à la CWaPE sa proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget.

La CWaPE informe, pour le 16 février 2015 au plus tard, le gestionnaire de réseau de l'approbation ou du refus d'approbation de sa proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget.

L'article 17, §7 de la méthodologie tarifaire prévoit que, dans le cas d'un refus de la proposition tarifaire, ou, si le gestionnaire de réseau de distribution ne satisfait pas aux obligations qui lui sont imposées, il sera fait application de tarifs provisoires jusqu'à ce que toutes les objections du gestionnaire de réseau ou de la CWaPE soient épuisées ou jusqu'à ce qu'un accord intervienne entre la CWaPE et le gestionnaire de réseau de distribution.

Par la présente décision, la CWaPE se prononce, en application de l'article 17, §5 de la méthodologie tarifaire, sur la proposition tarifaire, éventuellement adaptée, introduite par le gestionnaire de réseau de distribution afin de fixer des tarifs applicables durant la période réglementaire 2015-2016.

La présente décision comprend quatre parties. La première partie commente l'historique de la procédure. Dans la deuxième partie, une réserve d'ordre général est formulée et la troisième partie contient la décision de la CWaPE en tant que telle. La quatrième partie reprend la liste des annexes.

# I. HISTORIQUE DE LA PROCEDURE

1. La méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel actifs en Wallonie pour la période 2015-2016 a été adoptée par le Comité de direction de la CWaPE en date du 16 août 2014 et publiée sur son site internet le même jour.
2. Le 8 septembre 2014, dans le respect du délai fixé par l'article 17, §1<sup>er</sup> de la méthodologie tarifaire, la CWaPE a reçu la proposition tarifaire accompagnée du budget de GASELWEST (Gaz) pour la période réglementaire 2015-2016.
3. Le courrier recommandé du 12 septembre 2014 envoyé par la CWaPE à GASELWEST (Gaz) a confirmé la bonne réception et le caractère conforme du dossier. Par le biais de ce courrier, la CWaPE demandait à GASELWEST (Gaz) de lui fournir d'une part, la liste complète des tarifs non périodiques sous format électronique ainsi qu'un fichier excel permettant la comparaison des nouveaux tarifs de raccordement et prestations diverses avec les derniers tarifs de raccordement et prestations diverses approuvés par la CREG et d'autre part, la traduction des tarifs non périodiques en version française.
4. Lors de son analyse, la CWaPE a constaté que la proposition tarifaire accompagnée du budget, telle que déposée par GASELWEST (Gaz), n'était pas complète (entre autre, en ce qui concerne une justification détaillée des coûts et information minimale à fournir) en vertu de l'article 17, §§1<sup>er</sup> et 2 de la méthodologie tarifaire.
5. Le 30 octobre 2014, la CWaPE a reçu la version électronique néerlandaise des tarifs non périodiques de GASELWEST (Gaz) pour la période réglementaire 2015-2016.
6. Le 31 octobre 2014, en application de l'article 17, §4, de la méthodologie tarifaire, la CWaPE a adressé un courrier recommandé à GASELWEST (Gaz) reprenant une liste des informations complémentaires à lui fournir. La version électronique de cette liste a été envoyée par courriel le 31 octobre 2014.
7. En date du 20 novembre 2014, la CWaPE a organisé une réunion d'échange avec les représentants de GASELWEST (Gaz) ayant pour but de passer en revue ses questions complémentaires.
8. Le 21 novembre 2014, GASELWEST (Gaz) a transmis un courriel par lequel il confirmait que GASELWEST (Gaz) ne serait pas en mesure d'introduire une proposition tarifaire adaptée relative aux tarifs périodiques dans les délais imposés par la CWaPE mais s'engageait à transmettre rapidement les tarifs non périodiques 2015-2016 en version française.
9. En date du 21 novembre 2014, la CWaPE n'a pas reçu de la part de GASELWEST (Gaz), la réponse aux informations complémentaires demandées par la CWaPE.
10. Le 3 décembre 2014, GASELWEST (Gaz) a transmis la version française des tarifs non périodiques 2015-2016 et ce, sous format électronique.
11. Par la présente décision, la CWaPE se prononce, en vertu de l'article 17, §5 de la méthodologie tarifaire, sur la demande d'approbation de la proposition tarifaire accompagnée du budget visée ci-dessus.

## **II. RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL**

La CWaPE précise que l'absence de remarques sur certains éléments de coûts ou de réduction de coûts de la proposition tarifaire et du budget dans la présente décision ne peut être interprétée comme une approbation tacite ou implicite de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts pour les périodes réglementaires à venir. La CWaPE se réserve le droit, ultérieurement, de soumettre la justification et le caractère raisonnable de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts à un examen approfondi et, le cas échéant, à les refuser.

La CWaPE précise également que la méthodologie de calcul du montant d'acompte portant sur les soldes réglementaires du passé, telle que visée par l'article 34 de la méthodologie tarifaire transitoire, ne constitue pas, et ne peut être interprétée, comme une acceptation explicite ou implicite des soldes réglementaires des années antérieures n'ayant pas fait l'objet, à la date de la présente décision, d'une approbation formelle de la part du régulateur compétent.

### **III. DECISION**

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et particulièrement ses articles 14, 43, 14° bis et 66 ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, particulièrement ses articles 3 à 11 ;

Vu l'article 15/5ter de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations ;

Vu la méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel actifs en Wallonie pour la période 2015-2016;

Vu la proposition tarifaire accompagnée du budget introduite le 8 septembre 2014 par GASELWEST (Gaz) ;

Vu l'analyse de la proposition tarifaire, telle qu'introduite le 8 septembre 2014, réalisée par la CWaPE ;

Vu le courrier recommandé du 31 octobre 2014 de la CWaPE concernant la demande d'informations complémentaires ;

#### **1. Tarifs non périodiques**

Vu l'analyse de la proposition de tarifs non périodiques réalisée par la CWaPE;

La CWaPE décide d'approuver la demande de modification des tarifs non périodiques de gaz naturel pour la période régulatoire 2015-2016. Les tarifs approuvés sont joints en annexe à la présente décision.

La CWaPE décide que les tarifs non périodiques de gaz naturel définitifs s'appliquent à partir du 1er janvier 2015.

Le GRD publiera sur son site Internet les tarifs non périodiques tels qu'approuvés par la CWaPE.

#### **2. Tarifs périodiques**

Vu le courriel réceptionné par la CWaPE en date du 21 novembre 2014 annonçant que GASELWEST ne serait pas en mesure d'introduire une proposition tarifaire adaptée relative aux tarifs périodiques pour GASELWEST (Gaz) dans les délais imposés;

Vu l'absence de réponse formelle de GASELWEST (Gaz) à la demande d'informations complémentaires de la CWaPE;

Attendu que GASELWEST (Gaz) n'a pas respecté ses obligations visées à l'article 17, §4 de la méthodologie tarifaire transitoire 2015-2016 dans les délais imposés ;

La CWaPE décide de ne pas approuver les tarifs périodiques introduits par GASELWEST (Gaz) dans sa proposition tarifaire accompagnée du budget pour la période régulatoire 2015-2016.

La CWaPE décide que les tarifs périodiques de distribution en vigueur au 31 décembre 2014 seront d'application à partir du 1er janvier 2015 et ce, jusqu'à l'approbation de nouveaux tarifs périodiques conformément à la procédure prévue par la méthodologie tarifaire.

Selon l'article 17, §6 de la méthodologie tarifaire, GASELWEST (Gaz) peut communiquer ses objections à la CWaPE endéans les trente jours calendrier à dater de la réception de la présente. A sa demande, le gestionnaire de réseau de distribution peut également être entendu endéans les 20 jours à dater de la réception de la présente.

Le gestionnaire de réseau de distribution peut soumettre, pour le 16 janvier 2015 au plus tard, une proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget.

Veillez enfin noter que la présente décision peut, en vertu de l'article 50<sup>ter</sup> du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans les trente jours qui suivent la date de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour d'appel, dont relève le siège social de la CWaPE, statuant comme en référé.

## **IV. ANNEXES**

- Annexe : Tarifs non-périodiques de Gaselwest (gaz) applicables aux années 2015 et 2016

**Frais d'études en fonction de la capacité à raccorder  
(prix en € hors TVA)**

| Capacité                        | Etude d'orientation | Etude de détail |
|---------------------------------|---------------------|-----------------|
| < ou = 25 m <sup>3</sup> (n)/h  | Gratuit             | Gratuit         |
| < 100 ou = m <sup>3</sup> (n)/h | 269,13              | 538,25          |
| < 400 ou = m <sup>3</sup> (n)/h | 538,25              | 1076,50         |
| >400 m <sup>3</sup> (n)/h       | 1076,50             | 2153,00         |

Remarques :

**Etude d'orientation :**

L'étude d'orientation est applicable **sur demande** :

- pour tous projets de nouveaux raccordements (prélèvement et/ou injection),
- pour tous projets de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas:

- de la faisabilité de la demande,
- de l'estimation du coût des travaux,
- de l'estimation du délai de réalisation,
- du schéma de raccordement,
- des prescriptions techniques,

afin que le demandeur puisse évaluer la rentabilité de son projet.

L'étude d'orientation est **facultative** et **payante**.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la capacité de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude technico-économique.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni Eandis, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détails. Le coût de l'étude d'orientation pourra être déduit du coût de l'étude détaillée.

**Règles particulières d'application :**

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de capacité et de type différents (ex. : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et capacité (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).

**Etude de détails :**

L'étude de détails est **obligatoire** et **payante** pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment ou d'un équipement technique ou assimilé:
  - nécessitant une capacité totale contractuelle en prélèvement > 16 m<sup>3</sup>(n)/h ou,
  - nécessitant une pression de fourniture > 25 mbar ou,
  - équipé d'une production décentralisée de gaz naturel injectant sur le réseau.
- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant:
  - avec augmentation de la capacité contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 16 m<sup>3</sup>(n)/h ou,
  - avec augmentation de la pression de fourniture dont la pression finale > 25mbar ou,
  - avec augmentation de la capacité contractuelle en injection.
- Lors d'une modification de l'installation du client pouvant modifier le fonctionnement du réseau de distribution. Eandis doit juger si la modification est mineure ou si elle nécessite une étude.

L'étude de détails permet d'informer le demandeur:

- du coût des travaux,
- du délai de réalisation,
- des conditions de l'offre,
- des prescriptions techniques et administratives,
- des conditions du contrat de raccordement,
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détails est variable selon la capacité de prélèvement et/ou d'injection demandée.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude technico-économique.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

**Règles particulières d'application :**

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex.: plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas d'étude de détails avec les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le coût de l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détails.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de capacité et de type différents (ex. : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et capacité (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technico-économique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technico-économique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés.
- La capacité à prendre en compte pour le calcul des frais d'étude est la capacité en m<sup>3</sup>(n)/h la plus élevée entre la capacité prélevée et la capacité injectée.

| 2015 - 2016  | Gaselwest   | ANNEXE 1                          | Tarif de raccordement pour utilisateur de réseau de distribution alimenté par une cabine sur réseau gaz naturel MP avec pression de sortie cabine < ou = à 1 bar maximum |  |                            |                          |   |   |                          |
|--|---|-----------------------------------|--|--|----------------------------|--------------------------|---|---|--------------------------|
| MP CABINES   | <p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements avec cabine sur réseau MPB (moyenne pression), conformes aux prescriptions techniques d'GASELWEST, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par GASELWEST. Ces prix couvrent les coûts de raccordement individuel par point de prélèvement. Prix exprimés en €, hors TVA.</p>   |                                   |  |  |                            |                          |   |   |                          |
|  | <b>A</b>  |                                   |  | <b>B</b>   |                            |                          | <b>C</b>  |   | <b>D</b>                 |
|  | <b>Accès au réseau</b>  |                                   |  | <b>Branchement</b>   |                            |                          | <b>Installation de détente et de comptage</b>   |   | <b>Divers</b>            |
|  | GASELWEST peut décider de procéder à une extension de réseau après étude de rentabilité en fonction des critères décidés par le Gouvernement Wallon   |                                   |  |  |                            |                          |   |   |                          |
|  | <p><b>Ce prix comprend les travaux suivants à réaliser par GASELWEST :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et la pose de la conduite en domaine public à défaut d'un réseau existant et pour autant que celle-ci réponde aux critères de rentabilité définis par le Gouvernement Wallon.</li> </ul> <p><b>Ce prix ne comprend pas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le manque de rentabilité selon l'étude effectuée par GASELWEST. Ce manque de rentabilité est facturé suivant le terme D.</li> </ul> <p><b>Remarque:</b></p> <p>Toute demande de renforcement dépassant la capacité d'un raccordement existant équivaut à une demande de nouveau raccordement.</p> |                                   |  | <p><b>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par GASELWEST :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les frais de terrassement en domaine public. Si un forage est nécessaire sous voirie communale, la longueur comprise dans ce forfait est de 5 m maximum. Les mètres supplémentaires sont facturés au moyen du poste Divers,</li> <li>- la pose et la fourniture de la canalisation en domaine public,</li> <li>- la vanne d'arrêt en trottoir,</li> <li>- la fourniture et la pose en tranchée ouverte par le demandeur de la conduite en domaine privé sur une longueur maximale de 25 m si le bâtiment est en recul. Les mètres supplémentaires sont facturés au moyen du poste Divers,</li> <li>- la fourniture et la pose de la conduite à l'intérieur du bâtiment pour une longueur maximale de 3 m par rapport à la façade,</li> <li>- le percement de la façade et/ou du sol dans le local où seront placés la cabine et le compteur dans le cas d'un immeuble existant. Ce poste sera pris en charge par le demandeur dans le cas d'une nouvelle construction (placement de gaines d'attente, mise à disposition d'un local sec et aéré pour accueillir la détente).</li> </ul> <p><b>Ce forfait ne comprend pas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les frais de terrassement en domaine privé et la pose de gaines avec tire-fils. Le terrassement en propriété privée du raccordement en amont du comptage peut être réalisé par GASELWEST moyennant supplément - voir colonne D Divers.</li> </ul> |                            |                          | <p><b>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par GASELWEST :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et la pose de la cabine sur site.</li> <li>- pose du compteur rotatif ou à turbine, la fourniture et la pose des accessoires nécessaires.</li> <li>- la fourniture et la pose de la sortie cabine en tuyau acier d'une longueur maximale d'un mètre.</li> <li>- l'assistance à la première mise en service (3 heures).</li> </ul> <p><b>Ce forfait ne comprend pas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le raccord avec l'installation intérieure qui doit être réalisé par un installateur habilité.</li> </ul> <p><b>Remarques:</b></p> <p>Le demandeur choisit le type de détente : 1 ou 2 lignes<br/>La pression de fourniture ( sortie détente) est la même pour les 2 lignes en limité 21,25,100,300 of 500( choisi par le demandeur)</p> <p>Le raccord avec l'installation intérieure et la sortie de la cabine doit être réalisé par un installateur habilité<br/>La détente est installée soit dans une cabine métallique, soit dans un local répondant aux spécifications Synergrid disponibles auprès de GASELWEST.</p> |   |                          |
|  | Type cabine   | Pression maximale de réseau (bar) | Débit maximal réseau MP (m³(n)/h)  | Longueur gratuite extension réseau MP réseau MP  | Conduite type (max. 25 m)  | Prix (€)                 | Détente 1 ligne Carcasse métallique incluse prix (€)  | Détente 2 lignes Carcasse métallique incluse prix (€) | Remarques                |
|  | 100   | 5 bar<br>15 bar                   | 100<br>100   | 100<br>100   | PE63<br>Ac25               | 4.634,52 €<br>5.412,71 € | 7.572,43 €<br>7.415,73 €  | pas disponible<br>pas disponible                      | CDV exclu<br>CDV exclu   |
|  | 250   | 5 bar<br>15 bar                   | 250<br>250   | 200<br>200   | PE63<br>Ac50               | 4.634,52 €<br>5.891,67 € | 9.239,21 €<br>11.929,72 €   | 12.941,24 €<br>16.891,46 €                            | CDV exclu<br>CDV exclu   |
|  | 400   | 5 bar<br>15 bar                   | 400<br>400   | 200<br>200   | PE63<br>Ac50               | 4.634,52 €<br>5.891,67 € | 9.176,51 €<br>12.148,08 €   | 12.080,13 €<br>17.109,83 €                            | CDV exclu<br>CDV exclu   |
|  | 650   | 5 bar<br>15 bar                   | 650<br>650   | 200<br>200   | PE110<br>Ac50              | 8.398,61 €<br>5.981,67 € | 27.756,94 €<br>27.988,11 €  | 37.506,99 €<br>36.355,25 €                            | CDV inclus<br>CDV inclus |
| 1000   | 5 bar<br>15 bar   | 1000<br>1000                      | 250<br>250   | PE110<br>Ac100   | 8.398,61 €<br>10.108,57 €  | sans objet               | 45.778,49 €<br>42.770,58 €  | CDV et télémesure inclus<br>CDV et télémesure inclus  |                          |
| 1600   | 5 bar<br>15 bar   | 1600<br>1600                      | 300<br>300   | PE110<br>Ac100   | 8.398,61 €<br>10.108,57 €  | sans objet               | 48.618,15 €<br>44.941,37 €  | CDV et télémesure inclus<br>CDV et télémesure inclus  |                          |
| 2500   | 5 bar<br>15 bar   | 2500<br>2500                      | 500<br>500   | PE160<br>Ac100   | 11.004,90 €<br>10.108,57 € | sans objet               | 54.565,08 €<br>51.340,17 €  | CDV et télémesure inclus<br>CDV et télémesure inclus  |                          |
|  |   | > 2500                            | Raccordement hors standard sur réseau MPB ou MPC (sur devis)   |  |                            |                          |   |   |                          |
| <p>Les travaux de terrassement et de réparation pour le placement des cabines de gaz sont inclus, pour la conduite de service également. Les prix sont valables, sauf mention contraire, pour exécution pendant les heures de travail normales. Les montants sont des interventions et ne confèrent pas de droit de propriété sur la voie publique ou les installations du GRD. CDV: convertisseur de volume de gaz.</p> |   |                                   |  |  |                            |                          |   |   |                          |

Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 2.

| 2015 - 2016  | Gaselwest  | ANNEXE 2 | Travaux hors forfait pour un utilisateur de réseau de distribution alimenté par une cabine sur réseau gaz naturel MP avec pression de sortie cabine < ou = à 1 bar maximum |            |
|--|--|----------|--|------------|
| <b>DIVERS MP CABINES</b>   | Tous les prix sont valables pour des activités effectuées en même temps que les travaux de raccordement pendant les heures normales de travail, et ne sont pas d'application en cas de travaux d'adaptation à des installations existantes, ni pour des interventions ultérieures.<br>Tous les travaux spécifiques hors standard et matériaux qui y sont liés sont imputés séparément (voir annexe 4). |          |  |            |
|  | <b>Divers</b>  |          |  |            |
|  |  |          | <b>Prix</b>  |            |
|  | <b>Travaux supplémentaires en domaine public:</b>  |          |  |            |
|  | Fourniture et pose de conduite , terrassement compris / m  |          |  | 96,76 €    |
|  | Forage (>10 m ) / m , supplément   |          |  | 88,88 €    |
|  | Forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ... )   |          |  | 170,64 €   |
|  | <b>Travaux supplémentaires en terrain privé :</b>  |          |  |            |
|  | conduite de service longueur totale >25m   |          |  | 29,86 €    |
|  | longueur supplémentaire sortie cabine sans liaison sur l'installation intérieure par m   |          |  | 96,76 €    |
|  | Terrassement tranchée non pavée /m   |          |  | 37,85 €    |
|  | Terrassement tranchée trottoir / m   |          |  | 64,86 €    |
|  | Terrassement tranchée pavés, béton, asphalte / m   |          |  | 133,86 €   |
|  | Démolition & réfection pavée / m <sup>2</sup>  |          |  | 56,15 €    |
|  | Démolition & réfection béton, tarmac/ m <sup>2</sup>   |          |  | 129,63 €   |
|  | Ouverture et remblai de fosse / m <sup>3</sup>   |          |  | 111,58 €   |
|  | Forage (<30 m ) / m , supplément   |          |  | 88,88 €    |
|  | Supplément pour démolition de revêtement divers en domaine privé / m   |          |  | 29,86 €    |
|  | Placement d'une télémesure   |          |  | 6.864,44 € |
|  | mise à disposition d'impulsions sur compteur (télémesure)  |          |  | 795,00 €   |
| mise à disposition d'impulsions sur compteur (sortie impulsions prévu) |  |          | 991,22 €   |            |
| livraison supplémentaire et placement convertisseur de volume          |  |          | 3.879,66 €   |            |
| déplacement supplémentaire ou inutile                                  |  |          | 160,48 €   |            |
| Remplacement compteur (exclu pris Annexe 4)                            |  |          | Sur devis  |            |
| Modifier compteur pour livrer impulsions                               |  |          | Sur devis  |            |

**2015 - 2016**      **Gaselwest**      **ANNEXE 3**      **Tarif raccordement gaz sur réseau de distribution basse pression (BP) ou sur réseau de distribution moyenne pression (MP <= 5 bar) avec pression de sortie 21/25/98 mbar, et avec un débit maximum de 160 m³(n)/h**

| Tarif de raccordement pour les utilisateurs du réseau de distribution sur le réseau de gaz naturel basse pression (BP 20/25 ou 100 mbar), avec pression de sortie 20/25 mbar   |                     |  |                                  |  |  |  |
|--|---------------------|--|----------------------------------|--|--|--|
| Tarifs de raccordement pour utilisateurs de réseau de distribution au réseau de gaz naturel moyenne pression (MP 5 bars), avec pression de sortie 20/25 mbar ou 98 mbar, et avec un débit maximal de 40 m³/h   |                     |  |                                  |  |  |  |
| Habitations ou bâtiments avec 1 point de fourniture  |                     |  |                                  |  |  |  |
| Habitations ou bâtiments avec 2 points de fourniture dans 1 bâtiment sur 1 seule conduite de service   |                     |  |                                  |  |  |  |
| Immeubles à appartements avec local commun pour compteurs au rez-de-chaussée ou dans la cave   |                     |  |                                  |  |  |  |
| A  |                     | B  |                                  | D  |  | Remarques  |
| Extension du réseau de distribution  |                     | Raccordement et installation de comptage   |                                  | Divers   |  |  |
| Au-dessus d'un débit de 16 m³/h, il faut vérifier si le réseau BP local possède une capacité suffisante pour permettre le raccordement. Seul le GRD peut évaluer positivement la possibilité d'une extension de réseau (étude). Les extensions de réseau BP pour les clients résidentiels doivent cadrer dans un planning à long terme défini par le GRD (2) |                     | Travaux de terrassement et de réparation sur domaine public. Longueur conduite de service limitée à 25 m à l'extérieur (façade - alignement) Longueur conduite de service limitée à 3 m à l'intérieur. Raccordabilité limitée à un diamètre de réseau maximum de 200 mm Compteur de gaz inclus, installé en standard dans un local |                                  | Tous les prix sont valables pour des activités effectuées en même temps que les travaux de raccordement, ils ne s'appliquent pas en cas de travaux d'adaptation à des installations existantes, ni pour des interventions séparées. Tous les travaux et matériaux spécifiques hors standard sont facturés séparément |  | Le bâtiment est situé le long du réseau gaz naturel existant<br>Le compteur de gaz naturel est prévu dans un endroit sec et facile d'accès<br>Le compteur de gaz naturel est prévu le plus près possible de la voie publique |
| Débit horaire maximum (m³/h)   | Conduite de service | Extension gratuite réseau BP   | BP 20/25 ou 100 mbar<br>prix (€) | MP 5 bar<br>mini cabine clients<br>prix (€)  | Voir aussi annexe 4:<br>"Prix unitaires standard travaux divers BP - raccordements gaz naturel"<br>prix (€)  |  |
| Utilisateurs de réseau jusqu'à 10 m³/h (utilisateurs de réseau résidentiels: maisons et appartements)  |                     |  |                                  |  | Extension BP domaine public (hors planning annuel) /m  | 68,76 €  |
| 8-10 m³/h  | PE 32(40)           | Si conforme au planning annuel GRD (2)   | 206,61(1)                        | 2.575,32 €   | <b>Travaux supplémentaires sur domaine public:</b>   |  |
|  |                     |  | par unité de logement            | Réseau MP spécifique : 206,61 € (4)  | forage sous voirie - si techniquement possible - permis délivré si raccordement max. 10Nm³/h et distance conduite de distribution - sortie compteur max. 20m | Gratuit  |
|  |                     |  |                                  |  | Dans les autres cas: forage sous voirie communale - si techniquement possible - permis délivré - forage sous voirie (diamètre max. PE63) prix par mètre      | 88,88 €  |
| Utilisateurs de réseau professionnels au-dessus de 10 m³/h (3)   |                     |  | BP 20/25 ou 100 mbar             | MP 5 bar   |  |  |
| 16 m³/h  | PE 40(63)           | 25 m   | 1.915,75 €                       | 3818,3 € (4)   |  |  |
| 25 m³/h  | PE40(63)            | 50 m   | 1.915,75 €                       | 3818,3 € (4)   | forages difficiles, franchissement d'ouvrages d'art, pas compris: prix par m:  | 153,51 €   |
| 40 m³/h  | PE 63               | 50 m   | 2.230,11 €                       | 4202,17 € (4)  | placement vanne extérieure BP jusqu'à PE63 en même temps que le raccordement   | 142,26 €   |
| 65 m³/h  | PE 110              | 150 m  | 3.388,51 €                       | voir raccordement MP (annexe 1)  | <b>Travaux supplémentaires sur domaine privé :</b>   |  |
| 100 m³/h   | PE 110              | 150 m  | 3.399,90 €                       | voir raccordement MP (annexe 1)  | non-respect courbe de raccordement nouvelle construction: par énergie  | 80,24 €  |
|  |                     |  |                                  |  | non-respect position du compteur standard (< 3 m)  | 80,24 €  |
|  |                     |  |                                  |  | placement conduite (de service) interne bâtiment (si > 3 mètres) / m   | 26,48 €  |
|  |                     |  |                                  |  | conduite de service jusqu'à PE63 en tranchée ouverte (si > 25 m) / m   | 6,44 €   |
|  |                     |  |                                  |  | conduite de service PE110 en tranchée ouverte (si > 25 m) / m  | 16,66 €  |
| Utilisateurs de réseau au-dessus de 100 m³/h (exceptionnel) (3)  |                     |  | seulement BP 100 mbar            |  | <b>Travaux de terrassement supplémentaires sur domaine privé :</b>   |  |
| 160 m³/h   | PE 160              | 250 m  | 4.884,89 €                       | voir raccordement MP (annexe 1)  | tranchée pleine terre / m  | 20,79 €  |
|  |                     |  |                                  |  | tranchée pavés - dalles / m  | 47,76 €  |
|  |                     |  |                                  |  | tranchée pavés, béton, asphalte / m  | 90,39 €  |
| 250 m³/h   | PE 160              | 250 m  | 5.566,61 €                       | voir raccordement MP (annexe 1)  | travaux de terrassement & remblayage / m³  | 97,82 €  |
|  |                     |  |                                  |  | démolition & réfection trottoir / m²   | 49,23 €  |
| 400 m³/h   | PE 160              | 250 m  | 5.567,06 €                       | voir raccordement MP (annexe 1)  | démolition & réfection pavés, béton, asphalte / m²   | 133,65 €   |
|  |                     |  |                                  |  | forage sous voirie (jusqu'à 30 m) par m (diamètre max. 160 mm)   | 88,88 €  |

Valable à partir du 01/01/2015

Prix unitaires en €, hors TVA Les prix sont des interventions et ne confèrent pas de droit de propriété ni d'autres droits à l'utilisateur du réseau.

(1) Prix fortement réduit (avec intervention du GRD), uniquement valable pour le raccordement initial. Si le raccordement est renforcé ou déplacé plus tard, le coût réel est d'application: voir "prix unitaires standard travaux divers gaz naturel: annexe 4".

(2) Utilisateurs de réseau résidentiels: le gestionnaire de réseau de distribution prévoit un planning à long terme pour augmenter la raccordabilité.

Les rues où des extensions de réseau gaz BP sont planifiées dans les 2 prochains semestres sont mentionnées sur le site web.

Si un utilisateur de réseau veut être raccordé indépendamment du planning annuel du GRD (et pour autant qu'une extension soit possible), tous les frais d'extension du réseau de gaz sont à sa charge (voir colonne D: extension BP domaine public (en dehors du planning annuel) /m).

Extensions hors planning pour le raccordement d'immeubles à appartements avec 4 unités de logement minimum: une longueur gratuite de 12,5 mètres par unité de logement est octroyée, la longueur supplémentaire est à charge du maître d'ouvrage.

(3) Utilisateurs de réseau non résidentiels avec une puissance de plus de 10 m³/h:

Si une extension du réseau de distribution BP est nécessaire (jusqu'à un point suffisamment fort du réseau BP existant), une longueur donnée sur domaine public est prise en charge par le gestionnaire du réseau de distribution.

Cette longueur ne couvre pas: extension par forages sous la chaussée > 10m, traversée d'ouvrages d'art, pont, etc. et longueurs supplémentaires sur domaine privé.

La longueur gratuite débute au réseau de distribution de gaz existant (le coût de la liaison au réseau existant est compris).

Toutes les extensions du réseau de gaz sur domaine public, plus longues que cette longueur gratuite, sont facturées entièrement à l'utilisateur de réseau.

(4) Réseau MP spécifique (max. 5 bars) destiné au raccordement d'utilisateurs de réseau résidentiels:

La plupart des réseaux MP (B) sont des conduites d'alimentation nécessaires pour alimenter les réseaux BP: les utilisateurs de réseau résidentiels n'y sont raccordés que si le coût total est payé.

Il existe aussi dans certaines localités des réseaux MP (B) qui ont été spécifiquement posés pour alimenter des utilisateurs de réseau résidentiels via une mini cabine client: dans ces centres de village et/ou lotissements, aucun réseau basse pression n'est (ne sera) prévu.

et les utilisateurs de réseau résidentiels sont raccordés au tarif réduit qui est d'application pour le raccordement à un réseau basse pression.

(4) Utilisateurs de réseau professionnels jusqu'à 40 m³/h:

jusqu'à 40 m³/h, un même raisonnement s'applique pour ce type de réseaux MP: le tarif du réseau BP est facturé.

| 2015 - 2016  | Gaselwest   | ANNEXE 4  | Prix unitaires prestations diverses Gaz BP et MP |
|--|---|---|--|
|  |   | Prix unitaire pendant les heures de bureau (de 8h00 à 16h00 du lundi au vendredi) |  |
| <b>PRESTATIONS DIVERSES MP / BP</b>  | <b>Prix unitaires standard Travaux Divers Raccordement Gaz naturel 2015-2016</b>  |   |  |
|  | Tous les travaux hors standard à la demande de l'utilisateur de réseau ou spécifiques sont à imputer comme divers.          |   |  |
|  | <b>Item (page 1/2)</b>  | <b>Prix unitaire hors TVA</b>   |  |
|  | Placement extérieur compteur de gaz BP (= non standard):  |   |  |
|  | Installation compteur de gaz G4 ou G6 dans armoire extérieure: coûts supplémentaires  | 285,98 €  |  |
|  | Installation compteur de gaz G10,G16 ou G25 dans armoire extérieure: coûts supplémentaires                                  | 713,90 €  |  |
|  | Installation compteur de gaz rotor 65 m³/h dans armoire extérieure: coûts supplémentaires                                   | 2.661,05 €  |  |
|  | Installation compteur de gaz rotor 100 m³/h dans armoire extérieure: coûts supplémentaires                                  | 3.067,49 €  |  |
|  | Installation compteur de gaz rotor 160 m³/h dans armoire extérieure: coûts supplémentaires                                  | 4.548,25 €  |  |
|  | Installation compteur de gaz rotor 250 m³/h dans armoire extérieure: coûts supplémentaires                                  | 4.520,93 €  |  |
|  | Placement ultérieur d'une vanne externe BP jusque PE63 sur raccordement existant  | 554,81 €  |  |
|  | Renouvellement conduite de service (initiative GRD ou justifié)   | gratuit   |  |
|  | Enlèvement conduite de service jusqu'à PE 63 ou St50 à la demande de l'utilisateur du réseau (1 compteur de gaz inclus)     | 472,62 €  |  |
|  | Le déplacement de la conduite de service jusqu'à PE40 (1 compteur de gaz inclus) consiste en les éléments suivants:         | 695,04 €  |  |
|  | - Enlèvement conduite de service existante  | 472,62 €  |  |
|  | - Placement nouveau raccordement standard à un autre endroit  | 1.428,09 €  |  |
|  | Renforcement conduite de service jusqu'à max 10 m³/h (même endroit)   | 989,05 €  |  |
|  | Renforcement conduite de service jusqu'à PE63 hors compteur de gaz  | 1.160,92 €  |  |
|  | Déplacement conduite de service jusqu'à PE63 (1 compteur de gaz inclus)   | 1.863,58 €  |  |
|  | Enlèvement conduite de service supérieure à PE63 ou St50 à la demande de l'utilisateur de réseau (1 compteur de gaz inclus) | 1.847,87 €  |  |
|  | Placement ou remplacement compteur de gaz jusqu'à 10 m³/h sur conduite de service existante (demande client)                | 280,85 €  |  |
|  | Placement compteur de gaz jusqu'à 10 m³/h dans immeuble à appartements (sur collecteur existant)                            | 206,61 €  |  |
|  | Déplacement 1 compteur de gaz jusqu'à 10 m³/h si techniquement possible dans le même local (max. 2 m de déplacement)        | 381,66 €  |  |
|  | Enlèvement 1 compteur de gaz jusqu'à 40 m³/h sans enlèvement conduite de service (= pas le dernier)                         | 183,86 €  |  |
|  | Enlèvement de chaque compteur de gaz supplémentaire jusqu'à 40 m³/h (pas le dernier compteur de gaz)                        | 43,44 €   |  |
|  | Enlèvement compteur de gaz à soufflet BP > 40 m³/h (pas le dernier) ('diminution débit')                                    | 619,70 €  |  |
|  | Enlèvement compteur de gaz si le dernier = inclus dans le prix enlèvement conduite de service                               | p.m.  |  |
|  | Renforcement compteur de gaz jusqu'à 10 m³/h sur conduite de service existante  | 222,42 €  |  |
|  | Renforcement compteur de gaz jusqu'à 16 - 25 m³/h sur conduite de service existante   | 1.238,44 €  |  |
|  | Renforcement compteur de gaz jusqu'à 40 m³/h sur conduite de service existante  | 1.449,70 €  |  |
|  | Renforcement conduite de service jusqu'à PE63 compteur de gaz jusqu'à 16 - 25 m³/h inclus                                   | 2.062,52 €  |  |
|  | Renforcement conduite de service jusqu'à PE63 compteur de gaz jusqu'à 40 m³/h inclus  | 2.273,78 €  |  |
|  | Placement ou remplacement compteur de gaz 16 et 25 m³/h sur conduite de service existante (demande client)                  | 1.238,44 €  |  |
|  | Placement ou remplacement compteur de gaz 40 m³/h sur conduite de service existante (demande client)                        | 1.449,70 €  |  |
|  | Première mise et service nouveau point d'accès (nouveau raccordement)   | gratuit   |  |
|  | Déplacement supplémentaire mise en service BP ou MP = < 40 m³/h   | 113,26 €  |  |
|  | Déplacement supplémentaire mise en service MP > 40 m³/h   | 182,90 €  |  |
|  | Drop / End of Contract Non résidentiel (1)  | 186,18 €  |  |
|  | (1) A facturer au fournisseur   |   |  |
|  | Mise hors service point d'accès BP et MP =< 40m³/h (fermer compteur de gaz ou vanne extérieure)                             | 129,19 €  |  |
|  | Mise hors service point d'accès MP > 40 m³/h (fermer compteur de gaz ou vanne extérieure)                                   | 208,62 €  |  |
|  | Mise hors service point d'accès BP et MP =< 40m³/h (déconnecter conduite de service)  | 472,62 €  |  |
|  | Reconnecter point d'accès BP et MP =<40m³/h après drop (compteur de gaz ou vanne extérieure)                                | 129,19 €  |  |
|  | Reconnecter point d'accès MP >40m³/h après drop (compteur de gaz ou vanne extérieure)                                       | 208,62 €  |  |
|  | Reconnecter point d'accès BP et MP =< 40m³/h après drop (reconnecter conduite de service)                                   | 486,12 €  |  |
| Fermer compteur d'électricité et gaz en même temps   | 144,43 €  |   |  |
| <b>Frais recouvrement</b>  |   |   |  |
| Frais de rappel  | 5,90 €  |   |  |
| Frais de mise en demeure par recommandé  | 14,17 €   |   |  |
| Frais de mise en demeure non recommandée   | 5,90 €  |   |  |
| <b>Frais de facturation énergie</b>  |   |   |  |
| 1er duplicata facture  | gratuit   |   |  |
| 2e duplicata facture   | 5,90 €  |   |  |
| Relevé de compteur supplémentaire à la demande du client   | 48,14 €   |   |  |
| Relevé de compteur obligatoire en dehors des heures de service à la demande du client (2)  | 48,14 €   |   |  |
| (2) Voir Règlement Technique Distribution Electricité et Gaz Article V.1.3.5 §5 (étant donné que nous n'avons pu effectuer de relevé de compteur physique dans les 48 derniers mois, nous fixons un rendez-vous avec l'utilisateur de réseau. Si celui-ci demande d'effectuer le relevé en dehors des heures de service, les frais à cet égard peuvent être répercutés sur l'utilisateur du réseau de distribution). |   |   |  |
| contrôle visuel compteur de gaz  | 80,24 €   |   |  |
| étalonnage compteur de gaz sur banc d'étalonnage: jusqu'à G6 (si le compteur de gaz se révèle en ordre)  | 461,75 €  |   |  |
| étalonnage compteur de gaz sur banc d'étalonnage: jusqu'à G25 (si le compteur de gaz se révèle en ordre)   | 1.533,06 €  |   |  |
| contrôle technique compteur de gaz indépendamment du type de 40 m³/h à 1000 m³/h inclus avec véhicule de comptage (si le compteur de gaz se révèle en ordre) - aussi valable pour raccordements MP   | 3.508,50 €  |   |  |
| étalonnage compteur de gaz sur banc d'étalonnage pour compteurs avec débit supérieur à 40 m³/h (si le compteur se révèle en ordre)   |   |   |  |
| mise à la disposition d'impulsions compteur de gaz (demandé a posteriori) (3)  | 991,22 €  |   |  |
| (3) : remplacement nécessaire éventuel du compteur de gaz non inclus   |   |   |  |
| déplacement agent GRD : rem.: un déplacement pour une odeur de gaz, intérieure ou extérieure, est gratuit  | 80,24 €   |   |  |
| salaire horaire supplémentaire divers (frais de transport inclus)  | 80,24 €   |   |  |
| Bris de scellés  | 80,24 €   |   |  |
| Autres travaux divers sur demande ou selon nécessité pour applications spéciales: devis  |   |   |  |
| Tous les prix unitaires sont en € et hors TVA. Les prix s'appliquent à partir du 01/01/2015 pour tous les utilisateurs de réseau   |   |   |  |
| Les montants sont des interventions et ne confèrent pas de droit de propriété sur la voie publique ou les installations du GRD   |   |   |  |
| Les prix sont valables (sauf mention contraire) pour une exécution pendant les heures de travail normales (jours ouvrables 8-16h)  |   |   |  |

**Prix unitaires standard Travaux Divers Raccordement Gaz naturel 2015-2016**

Tous les travaux hors standard à la demande de l'utilisateur de réseau ou spécifiques sont à imputer comme divers.

| Item (page 2/2)   | Prix unitaire hors TVA |
|---|------------------------|
| Débranchement étanche et rebranchement normal cabine client MP>40m³/h   | 722,15 €               |
| Enlèvement cabine client MP avec raccordement jusqu'à un diamètre PE 63mm-50mm st   | 1.059,53 €             |
| Enlèvement cabine client MP avec raccordement diamètre 80mm-100mm-150mm St  | 2.057,67 €             |
| Enlèvement cabine client MP avec raccordement diamètre 200mm-250mm St   | 2.676,60 €             |
| Enlèvement cabine client MP avec raccordement 110-160-200 mm PE   | 1.679,62 €             |
| Fraude frais administratifs   | 538,25 €               |
| Déplacement séparé mise hors service et mise en service cabine client   | 160,48 €               |
| Placement ligne de réglage mobile à la demande du client  | 377,18 €               |
| Livraison serrure de cabine (gaz ou électricité)  | 133,55 €               |
| Adaptation conduite de gaz basse pression PE en ligne sur max. 14 m hors travaux de terrassement et réfection revêtement                            | 2.049,77 €             |
| Adaptation conduite de gaz basse pression acier jusqu'à un diamètre 150 en ligne sur max. 14 m hors travaux de terrassement et réfection revêtement | 3.078,32 €             |
| Réparation petit endommagement raccordement gaz pendant les heures de service   | 147,55 €               |
| Réparation petit endommagement raccordement gaz en dehors des heures de service   | 219,77 €               |

**Frais gaz naturel à imputer par le fournisseur social****Recouvrements gaz naturel**

|  | Client protégé<br>Prix unitaire hors TVA | Client non protégé<br>Prix unitaire hors TVA |
|--|--|--|
| Frais de rappel *  | gratuit                                  | 5,90 €                                       |
| Frais de mise en demeure par recommandé *  | gratuit                                  | 14,17 €                                      |
| Frais de mise en demeure non recommandée *   | gratuit                                  | 5,90 €                                       |
| Placement compteur à budget gaz naturel  | gratuit                                  | gratuit                                      |
| Couper gaz naturel au compteur (après avis Clac)*  | 129,19 €                                 | 129,19 €                                     |
| Couper gaz naturel au compteur APRES lancement compteur à budget gaz naturel                                 | gratuit                                  | gratuit                                      |
| Couper gaz naturel à la vanne extérieure (après avis Clac)*  | 129,19 €                                 | 129,19 €                                     |
| Couper gaz naturel en sous-sol (après avis Clac)*  | 472,62 €                                 | 472,62 €                                     |
| Couper gaz naturel au compteur (en cas de fraude)  | 129,19 €                                 | 129,19 €                                     |
| Couper gaz naturel à la vanne extérieure (en cas de fraude)  | 129,19 €                                 | 129,19 €                                     |
| Couper gaz naturel en sous-sol (en cas de fraude)  | 472,62 €                                 | 472,62 €                                     |
| Nouveau raccordement gaz naturel au compteur (après avis Clac)   | 129,19 €                                 | 129,19 €                                     |
| Nouveau raccordement gaz naturel au compteur (après avis Clac) APRES lancement compteur à budget gaz naturel | gratuit                                  | gratuit                                      |
| Nouveau raccordement gaz naturel à la vanne extérieure (après avis Clac)                                     | 129,19 €                                 | 129,19 €                                     |
| Nouveau raccordement gaz naturel en sous-sol (après avis Clac)   | 486,12 €                                 | 486,12 €                                     |
| Nouveau raccordement gaz naturel au compteur (après fraude)  | 129,19 €                                 | 129,19 €                                     |
| Nouveau raccordement gaz naturel à la vanne extérieure (après fraude)  | 129,19 €                                 | 129,19 €                                     |
| Nouveau raccordement gaz naturel en sous-sol (après fraude)  | 486,12 €                                 | 486,12 €                                     |

\* exempté de TVA

**Frais divers Obligations de Service social**

|   |          |          |
|---|----------|----------|
| Frais administratif   | Néant    | Néant    |
| Imputation duplicata factures E/G   |          |          |
| - 1er duplicata facture   | gratuit  | gratuit  |
| - 2e duplicata facture  | 5,90 €   | 5,90 €   |
| Imputation carte de compteur à budget   | 24,07 €  | 24,07 €  |
| Activation compteur à budget  | gratuit  | gratuit  |
| Désactivation compteur à budget   | gratuit  | gratuit  |
| Fraude: frais administratifs  | 538,25 € | 538,25 € |
| Premier relevé de compteur supplémentaire à la demande du client (4)                      | gratuit  | 48,14 €  |
| Relevés de compteurs supplémentaires à la demande du client (4)                           | 48,14 €  | 48,14 €  |
| Relevé de compteur obligatoire en dehors des heures de service à la demande du client (5) | 48,14 €  | 48,14 €  |
| Déplacement inutile pendant les heures de service   | 80,24 €  | 80,24 €  |
| Déplacement inutile en dehors des heures de service                                       | 120,36 € | 120,36 € |

(4) Voir Règlement Technique Distribution Electricité et Gaz Article V.3.1.5 §8 (autre le relevé physique tous les 2 ans, l'utilisateur de réseau de distribution demande au gestionnaire de réseau de distribution un relevé supplémentaire par un releveur de compteurs)  
 (5) Voir Règlement Technique Distribution Electricité et Gaz Article V.1.3.5 §5 (étant donné que nous n'avons pas pu effectuer de relevé de compteur physique dans les 48 derniers mois, nous fixons un rendez-vous avec l'utilisateur de réseau. Si celui-ci demande d'effectuer le relevé en dehors des heures de service, les frais à cet égard peuvent être répercutés sur l'utilisateur du réseau de distribution).

Autres travaux divers sur demande ou selon nécessité pour des applications spéciales: devis

Tous les prix unitaires sont en € et hors TVA. Les prix s'appliquent à partir du 01/01/2015 pour tous les utilisateurs de réseau  
 Les montants sont des interventions et ne confèrent pas de droit de propriété sur la voie publique ou les installations du GRD  
 Les prix sont valables (sauf mention contraire) pour une exécution pendant les heures de travail normales (jours ouvrables 8-16h)